



Bureau des entreprises : une mesure hors-sol imposée au pas de charge

COMMUNIQUÉ

Annoncé comme une des mesures phares de la réforme de la voie professionnelle, le « bureau des entreprises » se met en place, aux forceps, dans les 2100 LP pour la rentrée 2023. Il est censé renforcer les liens avec le monde économique des bassins d'emplois, alors que ceux-ci sont déjà très (trop) prégnants. D'ores et déjà, les équivalents temps plein arrivés dans les académies actent la mutualisation entre plusieurs établissements voire avec des CFA ou des GRETA. La matérialisation du « bureau des entreprises » dans l'établissement par un lieu physique spécifique risque d'être compliquée.

Le pire est à venir. La possibilité d'un recrutement extérieur de personnes issues du monde économique (*chambres consulaires, fédérations professionnelles, opérateurs de compétences, entreprises, agences d'intérim, etc.*) confirme un des axes de la réforme qui accrédi-te l'idée que l'entreprise est formatrice. Cette mission peut aussi être exercée par toute catégorie de personnels de l'Éducation nationale. Mais les conditions de travail et salariales restent floues.

Ces missions empiètent sur celles des DDF et de leurs adjoint-es qui dans leurs activités quotidiennes travaillent déjà à la relation entre les lycées professionnels et les entreprises. Le « BDE » s'adresse à tous les publics, scolaires, apprenti-es, adultes. Il s'agit de développer et de faire vivre la relation École/entreprise avec les acteur-trices économiques du territoire (organisation d'événements, contribution à l'évolution de la carte des formations de l'établissement, collecte du solde de la taxe d'apprentissage...) et dans les parcours des « apprenant-es » (appui à la préparation des PFMP, appui avec France Travail dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle, installation de réseaux d'ancien-nes élèves...). Il doit aussi organiser les temps de formation en milieu professionnel et notamment assurer le suivi des gratifications. Il est placé sous l'autorité du DDF.

Cette mesure n'est pas financée de manière pérenne et repose en fait sur un montage fait de bouts de ficelle. Effectivement, sont mis à contribution les moyens complémentaires d'emplois administratifs récemment attribués aux académies. Peut aussi être sollicité les fonds académiques de mutualisation (FAM) des GRETA, alors que ceux-ci sont dédiés à la sécurisation des personnels.

Bricolée dans son financement, contestable dans son recrutement et en concurrence avec le-la DDF dans ses missions, le bureau des entreprises illustre une réforme menée au pas de charge qui méconnaît profondément la réalité des LP. La CGT Éduc'action conteste le fond et la forme de cette mesure qui renforce la place de l'entreprise dans les LP.

Montreuil, le 19 juin 2023